

financiers et politiques du commerce extérieur les exposent à de tels risques. La Société est aussi autorisée à financer une transaction d'exportation qui comporte des conditions de paiement échelonnées. Elle relève du Parlement par le canal du ministre du Commerce.

**Société canadienne des télécommunications transmarines.**—La Société a été créée le 10 décembre 1949 par une loi du Parlement (S.R.C. 1952, chap. 42) en vue de faire l'acquisition, pour l'exploitation publique, des moyens de télécommunication avec l'extérieur existant au Canada, en conformité de l'Accord du Commonwealth sur le télégraphe conclu le 11 mai 1948. L'accord a pour objet de permettre de consolider et de raffermir les réseaux de communication par radio et câble du Commonwealth. La Société relève du Parlement par le canal du ministre des Transports.

**Société centrale d'hypothèques et de logement.**—Constituée par une loi du Parlement (S.R.C. 1952, chap. 46) en décembre 1945, pour appliquer les lois nationales sur l'habitation. Aux termes de la loi nationale de 1954 sur l'habitation (S.C. 1953-1954, chap. 23, modifié), la Société assure les prêts hypothécaires consentis par des prêteurs agréés; prête directement aux nouveaux propriétaires de maisons, pour les logements à loyer et les habitations existant dans les zones de rénovation urbaine; garantit des prêts consentis par les banques pour l'amélioration des maisons; entreprend, en vertu d'ententes fédérales-provinciales, des projets de construction de logements à loyer et d'aménagements de terrains, subventionnés par l'État; offre des prêts et des subventions pour la construction de logements publics; consent des prêts pour l'aménagement de terrains à utiliser pour des habitations publiques; consent des prêts pour la construction de logements à loyer modique par des entreprises à dividende limité ou à but non lucratif; consent des prêts aux universités pour la construction de maisons d'étudiants, et aux provinces et municipalités pour la construction d'usines d'épuration en vue d'enrayer la pollution de l'eau et du sol; offre des sommes et consent des prêts aux provinces et aux municipalités pour des travaux de rénovation urbaine; entreprend des recherches sur l'habitation; encourage l'urbanisme et administre les logements à loyer qu'elle possède, y compris ceux qu'elle a construits pour les travailleurs de guerre et les anciens combattants. Pour le compte du ministère de la Défense nationale et autres services et agences gouvernementaux, elle prend les dispositions nécessaires à la réalisation de projets de logements et en surveille l'exécution. La Société relève du Parlement par le canal du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

**Société du crédit agricole.**—La Société a été créée le 5 octobre 1959 (S.C. 1959, chap. 43) pour s'occuper de l'octroi de crédits hypothécaires à long terme aux cultivateurs. La Société applique aussi la loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles et relève du Parlement par le canal du ministre de l'Agriculture.

**Société Radio-Canada.**—La loi de 1953 sur la radiodiffusion porte que la Société Radio-Canada, organisme de la Couronne, doit assurer un service national de radiodiffusion. La Société est autorisée à entretenir et à exploiter des stations et des réseaux de diffusion et à réaliser des émissions et en obtenir de sources canadiennes et étrangères. Ce service national de radio et de télévision est financé par des subventions parlementaires et par les recettes commerciales.

La Société se compose d'un conseil de 11 administrateurs désignés par le gouverneur en conseil et choisis de façon à représenter les principales régions géographiques du pays. Elle relève du Parlement par l'intermédiaire d'un ministre de la Couronne (actuellement le Secrétaire d'État). Le président et le vice-président sont des administrateurs de plein temps nommés pour une période de sept ans; les neuf autres administrateurs sont nommés pour des périodes de trois ans et peuvent remplir deux mandats de suite. Le président est le principal fonctionnaire exécutif de la Société; avec le vice-président, il rend compte de la direction des affaires de Radio-Canada au conseil d'administration. En sa qualité d'agent exécutif, le président interprète et applique les principes et directives qu'il reçoit des administrateurs de la Société et il établit des lignes de conduite visant la gestion et l'exploitation des diverses branches,—réseaux anglais, réseaux français, radiodiffusion régionale et Service international,—ainsi que la gestion et l'exploitation des services internes,—Programmation, Planification, Services techniques et Services des finances.

Dans la pratique, le président se charge surtout des grandes lignes de conduite visant la régie interne, la planification et le financement à long terme. Il fait rapport aux administrateurs de la Société et entretient des relations avec le Parlement, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et le public. De son côté, le vice-président seconde le président dans son rôle de principal agent exécutif en assumant la responsabilité primordiale des opérations courantes de la Société.

Le siège de la Société est à Ottawa. Le bureau principal des réseaux anglais se trouve à Toronto et celui des réseaux français, à Montréal. Les bureaux régionaux sont à St-Jean (Terre-Neuve), à Halifax (Maritimes), à Winnipeg (Prairies) et à Vancouver (Colombie-Britannique). Les bureaux du service du Nord et des Forces armées sont à Ottawa et ceux du service international, à Montréal.